

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 27 novembre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mercredi 27 novembre 2024 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me} Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Richard Foster	Forestville
M. Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me} Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me} Claire Savard	Colombier
M. Richard Therrien	Tadoussac
M. Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me} Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me} Claudine Dufour	Adjointe de direction
M ^{me} Élise Guignard	Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 16 octobre 2024;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 7 novembre 2024;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil;
 - 5.2. Adoption du Programme de prévention de santé et sécurité au travail;
 - 5.3. Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord 2025-2029 - autorisation de signature;
 - 5.4. Acquisition et installation d'enseignes pylônes - acceptation finale;
 - 5.5. Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2025;
 - 5.6. Renouvellement de l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord pour 2025;

- 5.7. Convention d'aide financière 2024-2029 dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;
 - 5.8. Adoption du Règlement 167-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 5.9. Contrat de gré à gré de travaux de coupe d'arbres - acceptation finale;
 - 5.10. Adoption du Règlement 137-2-2024 modifiant le Règlement numéro 137-2017 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
6. Aménagement du territoire :
- 6.1. Appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional - réception des projets présentés sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 6.2. Autorisation de signature de l'entente relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027;
 - 6.3. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - adoption d'un projet;
7. Gestion des matières résiduelles :
- 7.1. Modification au lot 1 (matières recyclables) du contrat de transport des déchets, des matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement;
 - 7.2. Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer - octroi d'un contrat de gré à gré;
 - 7.3. Acceptation finale du contrat 2024-03 pour l'acquisition de conteneurs à chargement avant;
 - 7.4. Choix de l'option technologique utilisée pour le projet de construction de la plateforme de compostage;
 - 7.5. Mandat d'accompagnement pour la mise à niveau de l'écocentre des Bergeronnes - octroi d'un contrat;
8. Développement socioéconomique :
- 8.1. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'UQAR pour offrir la formation « Travailler avec des personnes immigrantes en Haute Côte-Nord »;
 - 8.2. Programme de vitalisation municipale (FRR 4) - prolongation 2024-114;
 - 8.3. Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) :
 - 8.3.1. Adoption d'un projet;
 - 8.3.2. Prolongation du projet 2024-EDC-01;
 - 8.3.3. Entente de développement culturel 2025-2028 - adoption du plan d'action;
 - 8.4. Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI) - autorisation d'utiliser le solde du projet 2023-089 pour la réalisation du projet 2023-001 de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer;
 - 8.5. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - agents de développement municipaux 2025;
9. Transport :
- 9.1. Transport adapté - mandat pour le renouvellement des ententes avec les transporteurs pour 2025;
 - 9.2. Transport collectif - mandat pour le renouvellement des ententes avec les comités de bénévoles;
 - 9.3. Le transport collectif et interurbain : une relance essentielle pour bâtir les régions - appui à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

- 9.4. Contribution financière pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles 2024-2025;
10. Services professionnels en évaluation foncière - octroi d'un contrat à FQM Évaluation foncière;
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Mandat pour le recrutement :
 - 11.1.1. Conseiller(ère) en développement des entreprises;
 - 11.1.2. Conseiller(ère) en innovation;
 - 11.1.3. Conseiller(ère) en environnement;
 - 11.1.4. Greffier(ère) adjoint(e);
 - 11.2. Emplois étudiants - autorisation de déposer une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada;
12. Correspondance :
 - 12.1. Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - appui à la Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau;
 - 12.2. Création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) - appui à la Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau;
 - 12.3. Demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées - appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
 - 12.4. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions - appui à la MRC des Laurentides;
 - 12.5. Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres - appui à la MRC de L'Assomption;
13. Gestion financière :
 - 13.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 13.2. Place aux jeunes en Haute-Côte-Nord - aide financière;
 - 13.3. Fondation Loisir Côte-Nord - demande de partenariat financier;
14. Prévisions budgétaires 2025 :
 - 14.1. Adoption du budget 2025;
 - 14.2. Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2025;
15. Adoption des prévisions budgétaires 2025 du TNO Lac-au-Brochet;
16. Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2025 pour le TNO Lac-au-Brochet;
17. Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO;
18. Élection à la préfecture;
19. Nomination d'un préfet suppléant;
20. Affaires nouvelles;
21. Période de questions;

22. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-11-357

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 20. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2024-11-358

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2024-11-359

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2024, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2024-11-360

Adoption du calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses

séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour l'année 2025, ces séances débutant à 14 h :

- Mardi, le 21 janvier 2025;
- Mardi, le 18 février 2025;
- Mardi, le 18 mars 2025;
- Mardi, le 15 avril 2025;
- Mercredi, le 21 mai 2025;
- Mardi, le 17 juin 2025;
- Mardi, le 19 août 2025;
- Mardi, le 16 septembre 2025;
- Mardi, le 21 octobre 2025;
- Mercredi, le 26 novembre 2025 (budget);

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la MRC.

RÉSOLUTION 2024-11-361

Adoption du Programme de prévention de santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a avisé la MRC qu'elle devait actualiser son *Programme de prévention* en santé et sécurité au travail réalisé en 2019;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Madame Chantale Godin de Formation Expert SST pour la mise à jour de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE Madame Godin a complété son mandat à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Programme de prévention en santé et sécurité au travail* révisé en date du 27 août 2024.

RÉSOLUTION 2024-11-362

Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord 2025-2029 - autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'*Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord* intervenue entre le Secrétariat à la condition féminine, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Côte-Nord et le Regroupement des femmes de la Côte-Nord pour la période 2022-2023 (2022-01-004);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été prolongée (résolution 2024-02-048) et qu'elle a pris fin le 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler cette collaboration afin de favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de

la Côte-Nord, pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029, et de prendre des mesures visant à améliorer les conditions de vie des femmes sur le territoire, notamment par la réalisation de projets et d'initiatives;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte que le Regroupement des femmes de la Côte-Nord soit l'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'entente au nom des MRC de la Côte-Nord;

QU'il autorise la préfet, Madame Micheline Anctil, à signer, pour et en son nom, *l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Côte-Nord 2025-2029*, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-363

Acquisition et installation d'enseignes pylônes - acceptation finale

CONSIDÉRANT QU'en mai 2024, la MRC octroyait à 11631276 Canada Inc. (Enseignes ESM) le contrat pour la conception, la fabrication et l'installation de trois enseignes pylônes sur son territoire (résolution 2024-05-160);

CONSIDÉRANT QU'une modification accessoire a été apportée au contrat (résolution 2024-08-244);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'inspection finale des travaux, l'ensemble de ceux-ci a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale des travaux de conception, de fabrication et d'installation de trois enseignes pylônes sur son territoire, exécutés par 11631276 Canada Inc. (Enseignes ESM);

QUE le conseil autorise la Direction générale à effectuer le dernier versement de 6 974,84 \$, plus les taxes applicables, soit un montant total de 8 019,32 \$.

RÉSOLUTION 2024-11-364

Renouvellement de l'entente publicitaire radiophonique avec CHME-FM pour 2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME-FM 94,9) a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'entente portant sur l'échange de services radiophoniques avec Radio Essipit Haute-Côte-Nord (CHME FM 94,9), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, au montant de 12 950 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet et la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-365

***Renouvellement de l'entente publicitaire
avec le Journal Haute-Côte-Nord pour 2025***

CONSIDÉRANT QUE l'entente publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord prend fin le 27 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire cette entente pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition d'entente publicitaire du 7 octobre 2024 portant sur la publication des activités, services offerts, événements ou tout autre besoin publicitaire avec le Journal Haute-Côte-Nord, pour la période du 13 janvier 2025 au 27 décembre 2025, au montant de 21 669 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-366

***Convention d'aide financière 2024-2029 dans le cadre
de l'Alliance pour la solidarité - Fonds québécois
d'initiatives sociales (FQIS) - autorisation de signature***

ATTENDU QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (RLRQ, chapitre L-7) institue une *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)*, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 21 juin 2024 le *Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. Mobiliser. Accompagner. Participer* (PAGMAP) dans lequel il est prévu de poursuivre et de bonifier les Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale souhaite verser à la région de la Côte-Nord une aide financière de 3 548 540 \$ pour les cinq prochaines années à même le FQIS dans le but de lui permettre de soutenir, sur son territoire, des initiatives qui contribuent à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE les ententes régionales doivent être conclues avec un organisme régional désigné ou créé par les élus de la région;

ATTENDU QUE l'expérience développée par les MRC de la Côte-Nord peut être mise à profit lors du prochain cycle des Alliances et que celles-ci ont signifié leur volonté de poursuivre leur implication à se mobiliser autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QU'un fiduciaire doit être désigné pour administrer l'enveloppe du FQIS;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne la MRC de Caniapiscau à titre de partenaire signataire, pour et au nom des MRC de la Côte-Nord, de la convention d'aide financière 2024-2029 à intervenir avec la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans le cadre de l'*Alliance pour la solidarité - Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

QU'il désigne la MRC de Caniapiscau pour être le fiduciaire de l'enveloppe du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS);

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-367

Adoption du Règlement 167-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE l'article 159.1 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit adopter un règlement de régie interne et notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement n° 167-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

RÉSOLUTION 2024-11-368

Contrat de gré à gré de travaux de coupe d'arbres - acceptation finale

ATTENDU QU'en novembre 2024, la MRC octroyait à Transport Simon Deschênes inc. un contrat de gré à gré de travaux de coupe d'arbres afin de donner de la visibilité à deux de ses enseignes pylônes;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale des travaux de coupe d'arbres;

QU'il autorise la Direction générale à effectuer le paiement de 4 500 \$, excluant les taxes applicables.

RÉSOLUTION 2024-11-369

**Adoption du Règlement 137-2-2024 modifiant
le Règlement numéro 137-2017 concernant
l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités
de la MRC de La Haute-Côte-Nord**

ATTENDU QUE le *Règlement 137-2017 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord* a été adopté par le conseil de la MRC le 17 janvier 2017, conformément à l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 137-2017 afin d'apporter un ajustement à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 7 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement 137-2-2024 modifiant le Règlement 137-2017 concernant l'imposition des quotes-parts pour toutes les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord*.

RÉSOLUTION 2024-11-370

**Appel à projets d'aires protégées en territoire
public méridional - réception des projets présentés
sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord**

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a lancé en juin dernier un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional;

CONSIDÉRANT QUE les organisations et la population pouvaient transmettre leurs projets au MELCCFP avant le 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE d'ici le 29 novembre 2024, le MELCCFP demande aux MRC une résolution d'appui ou de refus à l'analyse des projets déposés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants ont été présentés dans le cadre de l'appel à projets lancé par le MELCCFP :

- Calanques de Latour;
- Le sentier national au Québec, reconnecter l'humain et la nature;
- Les murailles de la haute rivière Portneuf;
- Sites prioritaires pour la conservation du caribou forestier;
- Territoire secteur rivière Laval;
- Territoire secteur lac Fontaine;
- Territoires de pourvoiries de la Côte-Nord (La Haute-Côte-Nord et Minganie);
- Tête du Chenal Laurentien;

CONSIDÉRANT QUE les délais étaient très courts entre le dépôt des projets et la date limite du 29 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas été en mesure d'analyser les documents dans le délai imparti;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) un délai supplémentaire lui permettant de prendre connaissance des projets déposés.

RÉSOLUTION 2024-11-371

Autorisation de signature de l'entente relative au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1) (LADTF) prévoit que la ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, les TLGIRT sont mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, la ministre peut confier la composition et le fonctionnement d'une TLGIRT qui relève d'elle, y compris le règlement des différends pouvant survenir à cette table, à une ou plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) avec qui elle conclut une entente visée à l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de cette loi, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales et que la MRC administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) souhaite confier la composition et le fonctionnement de TLGIRT aux délégués pour la région visée;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a élaboré le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) en vertu de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (LMRNF) (RLRQ, chapitre M-25.2), qui a comme objectif d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement durable du territoire forestier des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le PADF prévoit la délégation de la gestion d'une partie de ce programme aux MRC, conformément au second alinéa de l'article 17.22 de la LMRNF;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF souhaite déléguer une partie de la gestion du PADF aux délégués, notamment pour renforcer les rôles de développement économique et régional qu'elles exercent et s'assurer que les décisions prises en région répondent davantage aux préoccupations et aux besoins exprimés par la population;

CONSIDÉRANT QUE les délégataires font partie de la même région administrative et souhaitent se voir confier la composition et le fonctionnement de TLGIRT et déléguer une partie de la gestion du PADF;

CONSIDÉRANT QUE les six MRC de la Côte-Nord s'entendent pour nommer la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de l'Entente à intervenir, et ce, pour la période 2024-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la MRC de Manicouagan pour administrer l'entente relative au *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) à intervenir avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, et ce, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE l'enveloppe dédiée à la Côte-Nord et les sommes résiduelles de la précédente entente 2021-2024 soient réparties en fonction des pourcentages de la répartition historique, tel que convenu entre les MRC de la Côte-Nord;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de délégation à intervenir avec la ministre des Ressources naturelles et des Forêts concernant le fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et la délégation d'une partie de la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

RÉSOLUTION 2024-11-372

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2024-2027 - adoption d'un projet

ATTENDU l'entente de financement conclue avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant le *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) pour la période 2024-2027;

ATTENDU QU'une somme additionnelle non récurrente de 100 440 \$ est accordée à la région de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE cette somme doit être engagée et investie d'ici le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE la saison permettant la réalisation de travaux d'amélioration de chemin tire à sa fin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier a déposé une demande d'aide financière de 27 385 \$ dans le cadre du PADF et que le projet respecte les critères d'admissibilité du programme;

ATTENDU QUE le projet doit être soumis à la MRC Manicouagan pour un exercice de sélection et d'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE conditionnellement à son approbation par la MRC de Manicouagan, le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF) :

Numéro de projet	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
097-950-2401	Municipalité de Colombier	Reconstruction de la surface de roulement du pont de la rivière Colombier H097-027	27 385\$

QUE le conseil autorise la Direction générale de la MRC à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à l'entente de financement, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-373

***Modification au lot 1 (matières recyclables)
du contrat de transport des déchets, des matières recyclables
et des résidus de CRD entre les sites de transfert
et leurs lieux de traitement***

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a prolongé pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025, le lot 1 (matières recyclables) du contrat de transport des déchets, des matières recyclables et des résidus de CRD entre les sites de transfert et leurs lieux de traitement avec GFL Environmental inc., ayant débuté le 16 octobre 2023 (résolution 2024-10-322);

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2025, le tri, le conditionnement des matières recyclables, de même que leur lieu de livraison seront gérés par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE le 22 octobre 2024, ÉEQ a informé la MRC qu'elle avait désigné un nouveau lieu de tri et de conditionnement pour ses matières recyclables, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, soit le Centre de tri de Saguenay situé au 1185, rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi (Québec) G7K 1J2;

ATTENDU QUE la MRC doit signifier ce nouveau lieu de destination de ses matières recyclables à GFL Environmental inc. puisque ce changement modifie le contrat de transport des matières recyclables;

ATTENDU QU'en raison de cette modification de lieu, un ordre de changement doit être donné pour ce contrat en raison de la distance à parcourir moins grande par voyage;

ATTENDU QUE le 23 octobre 2024, GFL Environmental inc. a soumis une proposition de prix unitaire par voyage révisé à la baisse pour cette nouvelle destination;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord avise GFL Environmental inc. qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le lieu de destination de ses matières recyclables sera le Centre de tri de Saguenay situé au 1185, rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi (Québec) G7K 1J2;

QU'il accepte la proposition de prix unitaire par voyage révisé à la baisse soumise par GFL Environmental inc. le 23 octobre 2024 pour cette nouvelle destination, soit 1 433,25 \$ par voyage (excluant les taxes);

QU'il autorise la préfet et la directrice générale et greffière-trésorier à signer, pour et en son nom, l'ordre de changement ainsi que tous les documents relatifs à cette modification au contrat.

RÉSOLUTION 2024-11-374

***Exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer -
octroi d'un contrat gré à gré***

ATTENDU QUE le contrat pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer a pris fin le 30 septembre 2024;

ATTENDU QU'en raison de retards dans le lancement du nouvel appel d'offres pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, le conseil a octroyé à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils (9298-8302 Québec inc.) un contrat de gré à gré pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour une période de deux mois, soit du 1^{er} octobre au 30 novembre 2024, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer ayant débuté le 1^{er} octobre 2020 pour le volet « Exploitation de l'écocentre », au montant de 33 011,32 \$ incluant les taxes (résolution 2024-08-258);

ATTENDU QUE le Règlement 150-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC mentionne que toute dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M, peut être conclu de gré à gré par la MRC;

ATTENDU QUE les délais coïncideront avec la fermeture des bureaux pour la période du temps des Fêtes,

ATTENDU QU'afin d'éviter un bris de service important à la population, les parties ont convenu des modalités d'un contrat pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour une période transitoire supplémentaire de deux (2) mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie à l'entreprise Transport R. Lamarre et fils (9298-8302 Québec inc.) un contrat de gré à gré pour l'exploitation de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour une période de deux mois, soit du 1^{er} décembre 2024 au 31 janvier 2025, aux mêmes conditions que celles prévues au contrat pour l'exploitation d'un écocentre à Portneuf-sur-Mer ayant débuté le 1^{er} octobre 2020 pour le volet « Exploitation de l'écocentre », au montant de 49 681,16 \$ incluant les taxes;

QUE Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soient et sont autorisées à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celui-ci, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-375

***Acceptation finale du contrat 2024-03 pour
l'acquisition de conteneurs à chargement avant***

ATTENDU le contrat 2024-03 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Gauvin Enviro Plus pour l'acquisition de conteneurs à chargement avant;

ATTENDU QUE toutes les obligations du contrat intervenu avec Gauvin Enviro Plus ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du contrat 2024-03 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Gauvin Enviro Plus pour l'acquisition de conteneurs à chargement avant;

QU'il autorise le remboursement de la garantie d'exécution de 9 466,90 \$ à la réception du formulaire de quittance finale.

RÉSOLUTION 2024-11-376

Choix de l'option technologique utilisée pour le projet de construction de la plateforme de compostage

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé à FNX-INNOV INC. un contrat pour des services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'une plateforme de compostage (résolution 2024-09-299);

CONSIDÉRANT QUE FNX-INNOV INC. propose deux options technologiques pour la construction de la plateforme, soit :

- Option 1 - avec cellules aérées;
- Option 2 - sans cellule aérée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit choisir l'une des deux options pour la poursuite du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2 est la moins complexe au niveau technique et la moins onéreuse, bien que le prix ne soit pas connu avec exactitude à cette étape-ci du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil informe FNX-INNOV INC. qu'il choisit l'option 2 « sans cellule aérée » pour son projet de construction de plateforme de compostage.

RÉSOLUTION 2024-11-377

Mandat d'accompagnement pour la mise à niveau de l'écocentre des Bergeronnes - octroi d'un contrat

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir les services professionnels d'une firme spécialisée pour un mandat d'accompagnement consistant à évaluer la conformité de l'écocentre des Bergeronnes et à proposer des pistes pour sa mise aux normes et son optimisation;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré à Solinov au montant de 19 570 \$, excluant les taxes applicables, pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement consistant à évaluer la conformité de l'écocentre des Bergeronnes et à proposer des pistes pour sa mise aux normes et son optimisation, et ce, conformément à l'offre de service du 26 novembre 2024;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-378

***Octroi d'un contrat de gré à gré à l'UQAR pour offrir la formation
« Travailler avec des personnes immigrantes en Haute Côte-Nord »***

ATTENDU QUE la MRC désire offrir une formation concernant la réalité des personnes immigrantes en Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE le plan d'action du *Programme d'appui aux collectivités (PAC)* prévoit un budget pour organiser des activités de formation et de sensibilisation données par des experts à la diversité et aux réalités des personnes immigrantes dans les différentes localités du territoire;

ATTENDU QUE l'UQAR offre la formation « Travailler avec les personnes immigrantes » adaptée à la réalité du territoire de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE ce projet de formation a été approuvé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil octroie un contrat de gré à gré à l'UQAR pour offrir la formation « Travailler avec les personnes immigrantes en Haute-Côte-Nord » selon les termes de l'offre de service au montant de 14 173 \$ taxes incluses;

QU'il autorise la préfet et la directrice générale à signer, pour et son nom, tous les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-379

***Programme de vitalisation municipale (FRR 4) -
prolongation 2024-114***

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 100 000 \$ a été accordée à la Municipalité de Colombier pour la réalisation de son projet 2024-114 intitulé « Conversion de la patinoire de Colombier en surface multisports adaptée », dans le cadre du *Programme de soutien à la vitalisation municipale (FRR 4)* (résolution 2024-06-223);

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité de prolonger la date de fin de son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec la Municipalité de Colombier pour le projet 2024-114 intitulé « Conversion de la patinoire de Colombier en surface multisports adaptée », jusqu'au 30 juin 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-06-223.

RÉSOLUTION 2024-11-380

**Programme Aide aux initiatives de partenariat
(Entente de développement culturel) - adoption d'un projet**

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet ci-dessous correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet ci-dessous :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-EDC-33	Chœur « Les gens de mon pays » inc.	La p'tite tournée du temps des fêtes	2 000 \$
Total :			2 000 \$

QU'il autorise la directrice générale et/ou le directeur du Service de développement économique à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2024-11-381

Programme Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel) - prolongation du projet 2024-EDC-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé une aide financière de 6 600 \$ au projet 2024-EDC-01 du CPE La Giroflée pour le projet intitulé « Les p'tites histoires en CPE », dans le cadre du programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel)) (résolution 2024-03-107);

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme de prolonger la date de fin de son projet en raison de délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait toujours les critères d'admissibilité du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de prolonger la convention d'aide financière intervenue avec le CPE La Giroflée pour le projet 2024-EDC-01 jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-03-107.

RÉSOLUTION 2024-11-382

**Entente de développement culturel 2025-2028 -
adoption du plan d'action**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a renouvelé le programme *Aide aux initiatives de partenariat* pour 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Aide aux initiatives de partenariat* prendra fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a annoncé, début novembre 2024, le rétablissement des ententes triennales;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de négociations ont eu lieu entre la MRC et le MCC;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis, dont un plan d'action triennal, doivent être transmis avant la signature de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été élaboré par le Service de développement économique et que celui-ci reflète les besoins définis lors des consultations publiques et l'évolution du milieu culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte le dépôt du Plan d'action 2025-2028 au ministère de la Culture et des Communications en vue de la signature d'une entente de développement culturel;

QU'une copie de ce plan d'action et de la présente résolution soient transmises aux municipalités et aux organismes du milieu culturel pour appui.

RÉSOLUTION 2024-11-383

Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI) - autorisation d'utiliser le solde du projet 2023-089 pour la réalisation du projet 2023-001 de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a confirmé, le 19 janvier 2021, sa participation au *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI) d'Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation de la ligne à 735 KV Micoua-Saguenay sur son territoire (résolution 2021-01-017);

CONSIDÉRANT QU'une somme de 1 906 921 \$ a été accordée à la MRC de La Haute-Côte-Nord par Hydro-Québec dans le cadre de ce programme pour la réalisation d'initiatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 114 000 \$ a été accordée à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer pour son projet 2023-089 intitulé « Site de camping rustique et ses sentiers » (résolution 2023-10-298);

CONSIDÉRANT QUE le projet 2023-089 a été entièrement réalisé avec des coûts moindres que prévu, et qu'un montant de 31 651,29 \$ de la subvention accordée à la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE ce solde de 31 651,29 \$ peut être utilisé pour la réalisation d'un autre projet admissible au PMVI;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer a fait une demande à la MRC de La Haute-Côte-Nord d'un montant de 27 233,82 \$ dans le cadre du PMVI pour le financement du projet de réfection des escaliers et du belvédère de la Pointe-des-Fortin (projet 2023-001);

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des escaliers et du belvédère de la Pointe-des-Fortin satisfait les critères du PMVI et qu'il s'agit d'une initiative importante pour la sécurité des usagers et le développement touristique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la demande de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer et accorde une aide financière maximale de 27 233,82 \$ au projet 2023-001 « Réfection des escaliers et du belvédère de la Pointe-des-Fortin » dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* (PMVI), selon le nouveau budget proposé par la Municipalité;

QUE ce financement soit toutefois conditionnel à ce que le projet fasse ultérieurement l'objet d'une approbation par Hydro-Québec en conformité avec les termes de l'entente de financement avec la MRC dans le cadre du PMVI;

QUE la date de fin du projet soit fixée au 31 décembre 2025 pour permettre sa réalisation.

RÉSOLUTION 2024-11-384

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - agents de développement municipaux 2025

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la MRC soutient l'embauche et le maintien d'agents de développement économique pour chacune des municipalités du territoire de La Haute-Côte-Nord dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent maintenir cette aide financière;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 240 000 \$ (8 municipalités x 30 000 \$) a été réservée en ce sens dans le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité* (FRR) pour couvrir les salaires sur 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, le versement de la somme de 240 000 \$ répartie en parts égales entre chacune des municipalités :

N° dossier	Organisme	Titre du projet	Montant
2024-221	Municipalité de Colombier	Agent de développement	30 000 \$
2024-222	Municipalité de Longue-Rive	Agent de développement	30 000 \$
2024-223	Municipalité de Portneuf-sur-Mer	Agent de développement	30 000 \$
2024-224	Municipalité de Sacré-Coeur	Agent de développement	30 000 \$
2024-225	Municipalité de Tadoussac	Agent de développement	30 000 \$
2024-226	Municipalité des Escoumins	Agent de développement	30 000 \$
2024-227	Municipalité des Bergeronnes	Agent de développement	30 000 \$
2024-228	Ville de Forestville	Agent de développement	30 000 \$
Total :			240 000 \$

RÉSOLUTION 2024-11-385

Transport adapté - mandat pour le renouvellement des ententes avec les transporteurs pour 2025

ATTENDU QUE la MRC désire renouveler les ententes de service avec les transporteurs afin de répondre aux demandes de transport adapté sur le

territoire couvert par la compétence de la MRC en matière de transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à convenir d'une nouvelle entente de service de transport adapté avec les transporteurs actuels à compter du 1^{er} janvier 2025;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces ententes, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-386

Transport collectif - mandat pour le renouvellement des ententes avec les comités de bénévoles

CONSIDÉRANT QUE les ententes de service entre la MRC et les comités de bénévoles des municipalités de Tadoussac, Sacré-Cœur, Les Bergeronnes et Les Escoumins relatives à la délégation de la gestion administrative et de la coordination des appels pour le transport bénévole et accompagnement, sont échues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre ces ententes à jour et d'en conclure de nouvelles avec les comités de bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la Direction générale à convenir d'une nouvelle entente de service avec les comités de bénévoles des municipalités de Tadoussac, Sacré-Cœur, Les Bergeronnes et Les Escoumins portant sur la gestion administrative et la coordination des appels pour le transport bénévole et accompagnement à compter du 1^{er} janvier 2025;

QU'il autorise la préfet ainsi que la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ces ententes, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celles-ci ou une de leurs modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-387

Le transport collectif et interurbain : une relance essentielle pour bâtir les régions - appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif et adapté est un service public incontournable pour permettre à toutes les régions du Québec de se développer et d'assurer leur prospérité, et non seulement pour les grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 % de la population du Québec est répartie à l'extérieur du territoire couvert par les dix sociétés de transport, mais que l'aide financière allouée au transport collectif régional par le programme d'aide au transport collectif pour ces communautés n'est que de 6,8 %;

CONSIDÉRANT QU'un déficit de mobilité accentue l'isolement social de personnes déjà vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens dans les régions du Québec n'ont pas accès au transport collectif, ce qui a pour effet de limiter leur accès aux services essentiels tels que les soins de santé et certaines activités sociales et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la mobilité durable, dont le transport collectif, comporte de nombreux bénéfices sociaux, environnementaux et contribue au dynamisme économique des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable impose une série de règles abusives en matière de transport collectif et adapté et que ces règles empêchent toute initiative et innovation dans la livraison de ces services par les municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et que l'orientation 4.3 comporte un objectif qui vise à assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports;

CONSIDÉRANT QUE le transport interurbain ne profite d'aucun programme ni budget structurant de la part du ministère et que les MRC doivent régulièrement pallier le manque de financement pour conserver le niveau de services;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil appuie la résolution AEA 2024-09-28/20 de la Fédération québécoise des municipalités et demande au gouvernement :

D'APPORTER toutes modifications aux programmes et réglementations pour que les municipalités et les MRC aient tous les leviers à leur disposition pour prendre les décisions et déployer des services de transport qui répondent aux besoins et réalités de leur territoire par :

1. Hausse de la part du financement

QUE la part du financement du transport collectif et adapté dans les régions soit revue à la hausse afin de tenir compte des réalités des territoires non desservis par une société de transport et regroupant 30 % de la population du Québec.

2. Occupation et vitalité des territoires et compétences municipales

QUE les compétences et l'autonomie municipales en matière de transport soient reconnues, respectées et appuyées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable notamment dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement.

3. Agilité et souplesse requises

QUE les programmes et mesures d'aide au transport collectif et adapté soient revus afin de retirer tous les freins à l'innovation dans la desserte des services par :

- a) Une plus grande agilité dans la gestion des services de transport pour déployer une offre diversifiée et viable, adaptée aux réalités locales et régionales;
- b) L'ajustement du calendrier de versements de l'aide financière pour assurer la disponibilité des liquidités;

c) La souplesse quant aux dépenses admissibles : retrait du plafond de coût maximal d'un transport par la reconnaissance du coût réel; frais de gestion, de ressources humaines et de développement soient des frais admissibles;

4. Modifications législatives : lever tous les freins et limitations dans les choix de gestion

QUE les modifications législatives soient apportées afin de lever toutes les restrictions et ainsi permettre aux organisations de transport collectif régionales d'avoir tous les outils pour opérer le service, comme de pouvoir acquérir et opérer leurs propres véhicules et de convenir d'ententes de gré à gré;

QUE la mobilité des citoyens entre les municipalités, notamment les villes-centres, soit facilitée pour augmenter l'accessibilité aux divers services et contribuer à l'activité économique de toute la région;

QUE la législation du transport interurbain, incluant le transport aérien, soit revue pour que ce service public de transport permette la mobilité interrégionale et ainsi soutienne la vitalité économique de nos régions.

RÉSOLUTION 2024-11-388

Contribution financière pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles 2024-2025

ATTENDU QUE le service de transport interurbain par autocar entre les villes de Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles est effectué par Autobus Transco depuis le 6 août 2022;

ATTENDU QUE les liaisons Québec-Baie-Comeau et Baie-Comeau-Sept-Iles sont déficitaires;

ATTENDU QUE malgré l'aide du ministère des Transports et de la Mobilité durable mise en place à la suite de la pandémie, les transporteurs peinent à retrouver une vitesse de croisière satisfaisante;

ATTENDU QUE malgré la hausse de l'achalandage par rapport à l'année dernière, l'inflation a créé une augmentation importante des coûts d'exploitation;

ATTENDU le désir d'Autobus Transco de poursuivre son partenariat avec la MRC, les gens du milieu des affaires et les organismes publics pour tenter de trouver des solutions permettant de diminuer les coûts de service et de rentabiliser le service de transport pour ces deux liaisons;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de participer au financement de la demande d'aide financière qu'elle déposera dans le cadre du *Volet III – Aide financière au transport interurbain par autobus* du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC) pour le maintien du service de transport interurbain par autocar entre Québec, Baie-Comeau et Sept-Iles pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

QUE le montant total de la contribution financière des MRC de Charlevoix, Charlevoix-Est, Manicouagan et La Haute-Côte-Nord soit de 30 000 \$, partagé à parts égales, pour un montant de 7 500 \$ chacune;

QUE la contribution de la MRC de La Haute-Côte-Nord soit prise à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité* (FRR 2).

RÉSOLUTION 2024-11-389

***Services professionnels en évaluation foncière -
octroi d'un contrat à FQM Évaluation foncière***

ATTENDU QUE FQM Services, coopérative de solidarité (FQMS) offre des services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation aux organismes municipaux responsables de l'évaluation foncière, dont la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la convention de services d'évaluation intervenue entre FQMS et la MRC, ayant débuté le 1^{er} janvier 2022, prendra fin le 31 décembre 2024 (résolution 2021-10-312);

ATTENDU QUE FQMS a transmis une proposition de renouvellement du contrat;

ATTENDU QUE l'offre de service comporte un forfait annuel sur six ans qui se détaille ainsi :

- 2025 : 57 200 \$;
- 2026 : 59 500 \$;
- 2027 : 61 900 \$;
- 2028 : 64 300 \$;
- 2029 : 66 900 \$;
- 2030 : 68 300 \$;

ATTENDU QUE la MRC peut contracter de gré à gré avec FQMS, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue plus particulièrement à l'article 938 al. 1 (2.2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte le renouvellement de la convention de services d'évaluation avec FQM Services, coopérative de solidarité, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030, au montant total de 378 100 \$ excluant les taxes, conformément à la convention de service du 19 novembre 2024;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette convention, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2024-11-390

***Mandat pour le recrutement
d'un(e) conseiller(ère) en développement des entreprises***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de conseiller en développement des entreprises a quitté son emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2024-11-391

Mandat pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en innovation

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un mouvement de personnel, le poste de conseiller(ère) en innovation est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de combler le poste;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2024-11-392

Mandat pour le recrutement d'un(e) conseiller(ère) en environnement

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière d'un montant maximal de 1 048 616 \$ intervenue le 29 février 2024 entre la Ministre des Affaires municipales et la MRC pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat de gré à gré à la Direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la préparation et la réalisation d'une présentation sur le programme ATCL;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette présentation, le conseil a convenu unanimement de la nécessité d'embaucher un(e) conseiller(ère) en environnement pour mener à bien ces mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de conseiller(ère) en environnement;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2024-11-393

Mandat pour le recrutement d'un(e) greffier(ère) adjoint(e)

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale exerce ses fonctions dans un cadre législatif vaste et complexe;

CONSIDÉRANT QU'en plus des nombreux règlements, ce sont plus de 42 lois touchant plusieurs secteurs, qui régissent les activités du monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE des modifications réglementaires et l'adoption de lois apportent annuellement plusieurs changements ou ajouts à assimiler;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Direction générale désire créer un nouveau poste de greffier(ère) adjoint(e) pour la soutenir dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QU'il accepte de créer le poste cadre régulier de greffier(ère) adjoint(e);

QU'il mandate la Direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir ce poste;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2024-11-394

Emplois étudiants - autorisation de déposer une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC souhaite réaliser des activités de communication, de sensibilisation et de nettoyage de dépotoirs clandestins qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire souhaite réaliser des activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une subvention salariale provenant du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC) permettrait l'embauche de personnes âgées de 15 à 30 ans pour réaliser ces activités à l'été 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la directrice générale à déposer une demande de subvention salariale visant l'embauche de trois personnes âgées de 15 à 30 ans dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC);

QU'il accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs au dépôt de cette demande.

Correspondance

La directrice générale dépose la liste des correspondances reçues.

***Demande de rencontre et d'octroi direct
pour le soutien urgent de l'industrie forestière - appui
à la Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau***

CONSIDÉRANT la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de La Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés;

CONSIDÉRANT la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2024-R-AG330 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses demandes consistant à :

- Demander une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants :
 - Le premier ministre François Legault;
 - La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina;
 - Le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe;
 - Le député de Gatineau, Robert Bussière;
- Présenter lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans La Vallée-de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance;
- Demander l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :
 - Accéder à un volume de 75 000 m³ de bois feuillus sur le territoire de La Vallée-de-la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre;
 - Faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes);
 - Obtenir l'acceptation au *Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL)*, avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois;
- Obtenir des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière, incluant un plan d'action spécifique pour La Vallée-de-la-Gatineau et pour l'ensemble de la province, mettant l'accent sur le soutien aux travailleurs.

***Création d'un Fonds d'urgence pour soutenir
les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité
des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) -
appui à la Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau***

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établie par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de La Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation;

CONSIDÉRANT l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture;

CONSIDÉRANT la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau peut autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d'autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2024-R-AG331 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses demandes consistant à :

- Demander la mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale;
- Autoriser l'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d'urgence de la CSEG;
- Solliciter le soutien d'Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet.

RÉSOLUTION 2024-11-397

***Demande de révision de la répartition des contributions
pour les ententes de développement culturel pour les
MRC dévitalisées - appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau***

CONSIDÉRANT QUE les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le ministère et les MRC de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications avec comme objectif de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyens, dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les MRC, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu'elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer;

CONSIDÉRANT QUE les principes directeurs de l'entente sont :

- De faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux;
- De favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention;
- De viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales;
- De permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre;
- De s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès à ce type d'entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d'une contribution financière de 40 % pour une contribution de 60 % du ministère;

CONSIDÉRANT QUE ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel des territoires dévitalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans les MRC dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2024-R-AG356 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande au ministère de la Culture et des Communications d'effectuer la révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire.

RÉSOLUTION 2024-11-398

***Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions -
appui à la MRC des Laurentides***

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour plusieurs villes, municipalités et MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la Suite financière, qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et qu'ils ont été indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des autres modules de la Suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides, tout comme celles de la MRC de La Haute-Côte-Nord, désirent respecter la capacité de payer de leurs contribuables;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2024-10-9476 de la MRC des Laurentides et exprime son soutien à l'ensemble de ses villes et municipalités locales en ce qui a trait à leur contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions;

QUE des représentations soient effectuées auprès des instances concernées.

RÉSOLUTION 2024-11-399

Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à la compétence régionale sur la plantation et l'abattage d'arbres - appui à la MRC de L'Assomption

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'un des principes de rédaction des OGAT concerne la flexibilité des moyens et que ce dernier précise que « les OGAT accordent la latitude requise aux MRC quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement »;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT définissent le terme « Moyen » comme un « terme qui réfère à des mesures, des dispositions normatives ou des critères qui sont intégrés au document de planification et qui doivent se traduire dans la réglementation d'urbanisme locale afin d'assurer la mise en œuvre de l'attente gouvernementale »;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) offre la possibilité aux MRC d'adopter des règlements régionaux;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements régionaux concernent la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques liés aux inondations (79.1 LAU), la prise en compte de contraintes à l'occupation du sol (79.2 LAU), ainsi que la plantation et l'abattage d'arbres (79.3 LAU);

CONSIDÉRANT QUE les règlements régionaux adoptés en vertu des articles 79.1 et 79.2 LAU sont assujettis à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT l'attente 2.2.2 des OGAT, laquelle vise à « limiter la fragmentation du couvert forestier de manière à contribuer à la connectivité écologique et à maintenir les services écologiques »;

CONSIDÉRANT QUE cette attente vise l'identification de moyens, entre autres, pour les municipalités dont le couvert forestier est inférieur à 30 %;

CONSIDÉRANT QUE ces moyens doivent avoir pour effet de maintenir le couvert forestier existant, de limiter la déforestation et de favoriser le reboisement par la création de corridors écologiques;

CONSIDÉRANT QU'un règlement adopté en vertu de l'article 79.3 LAU vise notamment à assurer la protection et l'aménagement de la forêt privée;

CONSIDÉRANT QU'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres demeure un moyen pertinent pour répondre à l'attente 2.2.2;

CONSIDÉRANT QUE la définition du terme « Moyen » aux OGAT ne permet pas à une MRC d'utiliser de tels règlements régionaux pour répondre aux attentes définies par les OGAT;

CONSIDÉRANT QUE cette définition a pour effet de restreindre le choix des moyens, ce qui va à l'encontre de l'un des principes de rédaction des OGAT;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79.3 LAU n'est pas assujéti à une analyse de conformité aux OGAT;

CONSIDÉRANT QU'un tel assujétissement assurerait la cohérence du régime d'aménagement du territoire et permettrait à une MRC qui le souhaite de privilégier, notamment, l'adoption d'un règlement régional sur la plantation et l'abattage d'arbres à titre de moyen pour répondre à l'attente 2.2.2 des OGAT;

CONSIDÉRANT QUE le contexte métropolitain de la MRC de L'Assomption rend également nécessaire la modification de l'article 2.25 LAU afin qu'il y soit précisé que l'inclusion de tout élément peut être prévu, au choix de la MRC, au document complémentaire du schéma ou à un règlement régional;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 2024-10-209 de la MRC de L'Assomption et demande les modifications nécessaires à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée, ainsi qu'au glossaire des OGAT afin d'assurer une cohérence du régime d'aménagement du territoire et la flexibilité quant au choix des moyens à prendre pour assurer l'atteinte des objectifs adoptés par le gouvernement;

QUE ladite résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 2024-11-400

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 octobre 2024 au montant de 2 639 101,76 \$;
- le journal des salaires du 11 octobre 2024 au montant de 61 035,19 \$;
- le journal des salaires du 25 octobre 2024 au montant de 57 618,34 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois d'octobre 2024 au montant de 13 571,60 \$;

le tout totalisant une somme de 2 771 326,89 \$.

RÉSOLUTION 2024-11-401

Place aux jeunes en Haute-Côte-Nord - aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de La Haute-Côte-Nord est l'organisme partenaire-promoteur du programme *Place aux jeunes Haute-Côte-Nord* (PAJ);

CONSIDÉRANT QUE PAJ déploie des actions, tant au niveau local que régional, afin d'attirer sur notre territoire la main-d'œuvre qualifiée, mais également de favoriser son enracinement;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, PAJ offre du soutien à distance, des séjours exploratoires, des activités d'intégration, de concertation du milieu, de formation et de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre sont des enjeux majeurs pour le développement socioéconomique du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de PAJ est un atout supplémentaire pour combler les besoins de main-d'œuvre de la région;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 24 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte d'accorder un soutien financier de 8 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de La Haute-Côte-Nord pour le maintien du programme *Place aux jeunes Haute-Côte-Nord* pour l'exercice 2024-2025.

RÉSOLUTION 2024-11-402

Fondation Loisir et Sport Côte-Nord - demande de partenariat financier

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Fondation Loisir Côte-Nord est d'amasser et gérer des fonds en région pour le bénéfice d'athlètes et artistes étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation remet annuellement en moyenne 50 000 \$ en bourses réparties dans chacune des disciplines, allant de la relève à l'élite et provenant de partout sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation sollicite la MRC afin de renouveler son partenariat et qu'un plan de visibilité est lié à cette proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de devenir partenaire de la Fondation Loisir Côte-Nord pour un montant de 5 550 \$ par année pour une période de trois ans;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente;

QUE cette résolution abroge la résolution 2024-11-355.

RÉSOLUTION 2024-11-403

Adoption du budget 2025 de la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget de celle-ci pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, le tout tel que reproduit à l'Annexe 1 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2024-11-404

Adoption des quotes-parts que devront verser les municipalités à la MRC pour l'année 2025

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 976 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière doit, avec l'approbation du conseil de la MRC, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la MRC pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le tableau des quotes-parts pour l'exercice financier 2025, établi selon les dispositions du règlement 137-2017, le tout tel que reproduit à l'Annexe 2 du présent procès-verbal;

QUE la quote-part relative à la gestion des matières résiduelles ayant été calculée en prévision de la mise en œuvre de la collecte des matières compostable dès octobre 2025, un crédit sera versé aux municipalités en début d'année 2026 si cette collecte n'est pas effectuée en 2025;

QU'il autorise la Direction générale à transmettre ce tableau à l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC.

RÉSOLUTION 2024-11-405

Adoption des prévisions budgétaires 2025 du TNO Lac-au-Brochet

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 954 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC doit adopter le budget du TNO Lac-au-Brochet pour le prochain exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte, pour l'année financière 2025, les prévisions de revenus et dépenses du Territoire non organisé (TNO) Lac-au-Brochet, le tout tel que reproduit à l'Annexe 3 du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2024-11-406

**Adoption du taux de taxes pour l'exercice financier 2025
pour le TNO Lac-au-Brochet**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement 133-2015, la MRC adopte annuellement les taux de taxes applicables sur tous les biens imposables du TNO Lac-au-Brochet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe, pour l'exercice financier 2025, les taux suivants applicables pour le TNO Lac-au-Brochet :

- **Taxe foncière générale** : 0,759288079 \$ par 100 \$ d'évaluation;
- **Taxe foncière spéciale pour les services de la Sûreté du Québec** : 0,0652 \$ par 100 \$ d'évaluation.

RÉSOLUTION 2024-11-407

Adoption du taux d'intérêt pour la MRC et le TNO

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des règlements 133-2015 et 137-2017, le conseil doit, lors de l'adoption du budget de la MRC et du TNO, fixer par résolution le taux d'intérêt exigible payable sur tout versement dû en vertu de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil fixe à 10 % annuellement le taux exigible sur les arrérages de toutes taxes applicables à l'exercice financier 2025;

QUE pour toutes les taxes applicables à l'exercice financier 2025, une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard sera imposée, et ce, jusqu'à concurrence de 5 % par année;

QUE le conseil convient qu'aucun intérêt ne sera exigible sur les arrérages de quotes-parts applicables à l'exercice financier 2025;

QUE le conseil fixe à 15 % annuellement le taux exigible sur l'arrérage de toute autre facture émise par la MRC, non payée dans les délais, applicable à l'exercice financier 2025.

Élection à la préfecture

Conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9), Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, assume la présidence de la séance tant que le préfet n'est pas élu. Elle explique le processus de mise en candidature et de vote.

1^{re} candidature :

- Il est proposé par Monsieur André Desrosiers,
- appuyé par Madame Lise Boulianne,
- de soumettre la candidature de Madame Micheline Anctil.

Aucune autre candidature n'est proposée. La directrice générale et greffière-trésorière déclare la fin de la période de mise en candidature.

Madame Anctil accepte sa mise en candidature.

Elle est alors déclarée élue préfet de la MRC de La Haute-Côte-Nord. Madame Guignard procède à l'assermentation de Madame Anctil, qui lit et signe le document.

La séance reprend son cours sous la présidence de Madame Anctil.

RÉSOLUTION 2024-11-408

Nomination d'un préfet suppléant

ATTENDU QUE le mandat du préfet suppléant, Monsieur Richard Therrien, maire de la Municipalité de Tadoussac, prend fin lors de la présente séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau préfet suppléant pour les six prochains mois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE Monsieur Jean-Maurice Tremblay, maire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, soit et est, par les présentes, nommé préfet suppléant de la MRC pour les six prochains mois;

QUE son mandat se terminera lors de la séance ordinaire du mois de mai 2025.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée de la Direction générale, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 27 novembre 2024.

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2024-11-409

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 08.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et
greffière-trésorière



Sommaire des prévisions budgétaires
TNO Lac-au-Brochet
Année 2025

REVENUS	Budget 2024	Budget 2025
- Taxes foncières générales	475 608	552 294
- Taxe spéciale Sureté du Québec	46 415	47 390
- Compensations tenants lieu de taxes	2 400	2 766
- Transferts gouvernementaux	61 131	56 424
- Services rendus	195 650	196 650
REVENUS TOTAUX	<u>781 204 \$</u>	<u>855 524 \$</u>
DÉPENSES		
- Législation	33 825	32 229
- Administration générale	236 538	238 768
- Aménagement du territoire	210 000	260 000
- Évaluation foncière	94 508	77 778
- Services techniques et environnement	206 333	246 749
DÉPENSES TOTALES	<u>781 204 \$</u>	<u>855 524 \$</u>

M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD									
Répartition des quotes-parts pour l'exercice financier 2025									
Code	Municipalité	Administration générale	Législation	Service technique et environnement	Évaluation foncière	Développement économique	Transport collectif	Transport adapté	Quote-part 2025 par municipalité
95005	TADOUSSAC	25 979	16 873	298 790	56 321	0	529	285	398 778
95010	SACRÉ-CŒUR	40 459	26 277	472 879	76 072	0	1 111	598	617 396
95018	LES BERGERONNES	19 468	12 644	203 858	45 636	0	412	222	282 239
95025	LES ESCOUMINS	50 350	32 701	487 668	100 544	0	1 185	638	673 086
95032	LONGUE-RIVE	18 706	12 150	202 972	42 198	0	604	325	276 954
95040	PORTNEUF-SUR-MER	12 090	7 852	131 630	22 409	0	381	205	174 567
95045	FORESTVILLE	60 873	39 536	850 304	101 777	0	1 871	1 008	1 055 368
95050	COLOMBIER	13 715	8 907	136 520	36 692	0	407	219	196 460
NR950	T.N.O.	8 709	5 656	91 202	63 718	n/a	n/a	n/a	169 285
	QUOTE-PARTS TOTALES	250 348	162 596	2 875 823	545 366	0	6 500	3 500	3 844 133
	PARTICIPATION ESSIPIT	-	-	75 066	-	3 871	-	-	78 937
	GRAND TOTAL	250 348	162 596	2 950 889	545 366	3 871	6 500	3 500	3 923 070



Sommaire des prévisions budgétaires

TNO Lac-au-Brochet

Année 2025

REVENUS	Budget 2024	Budget 2025
- Taxes foncières générales	475 608	552 294
- Taxe spéciale Sureté du Québec	46 415	47 390
- Compensations tenants lieu de taxes	2 400	2 766
- Transferts gouvernementaux	61 131	56 424
- Services rendus	195 650	196 650
REVENUS TOTAUX	781 204 \$	855 524 \$
DÉPENSES		
- Législation	33 825	32 229
- Administration générale	236 538	238 768
- Aménagement du territoire	210 000	260 000
- Évaluation foncière	94 508	77 778
- Services techniques et environnement	206 333	246 749
DÉPENSES TOTALES	781 204 \$	855 524 \$